

Le règlement intérieur de l'école du Sacré Cœur a pour but de faciliter la vie en groupe et le travail de tous. Il insiste sur le respect de la vie en collectivité, le respect des autres et la responsabilité de chacun.

© HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30. L'école est ouverte 10 minutes avant le début de la classe (soit 8h20 et 13h20). Merci de respecter ces horaires pour le bon déroulement des activités et des apprentissages de votre enfant.

© ENTREES ET SORTIES

Le matin, les élèves sont accueillis dans leur classe pour les cycle 1 et dans la cour pour les cycle 2 et 3 à partir de 8h20 (les élèves des cycles 1 et 2 doivent être accompagnés par leurs parents). Les parents des élèves de la classe maternelle (cycle 1) doivent accompagner leurs enfants au plus tard à 8 h 30.

L'après-midi, les élèves des cycles 2 et 3 sont accueillis dans la cour de récréation à partir de 13h20. Ils sont alors sous la responsabilité des maîtresses. Les élèves de maternelle sont eux directement accompagnés par leurs parents dans la salle de sieste.

Pour les sorties de 11h45 et de 16h30, les élèves de maternelle sont à récupérer à la cantine et les élèves de cycle 2 et 3 sous le préau. Pour une bonne organisation et pour des raisons d'ordre et de sécurité, merci d'attendre que votre enfant soit appelé par sa maîtresse avant de le récupérer.

Les enfants seront remis aux personnes mentionnées sur la feuille d'autorisation de sortie remplie en début d'année ; toute personne non nommée sur cette fiche devra faire l'objet d'une **autorisation écrite** remise à l'enseignante par l'intermédiaire du cahier de liaison.

© RETARDS ET ABSENCES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. En cas d'absence les parents sont tenus de prévenir l'école.

Au retour de l'élève, un mot d'absence signé est à fournir. Les originaux des mots d'absence se trouvent dans le cahier de liaison.

L'école signalera à l'inspection académique les absences et les retards répétés.

Pour des séances d'orthophonie ou des rendez-vous avec des partenaires extérieurs sur le temps scolaire, l'enfant est à récupérer dans sa classe par son parent ou par la personne habilitée ; au retour, l'enfant est à confier à son enseignante. Une demande d'autorisation de sortie sur le temps de classe est à demander.

© MALADIES/ALLERGIES

L'école n'est pas habilitée à recevoir des enfants malades, souffrants, fiévreux ou contagieux.

Si votre enfant est malade, merci de prévenir l'école et de le garder dans la mesure du possible. En effet, pour la continuité de ses apprentissages, votre enfant doit être dans des conditions physiques et intellectuelles optimales.

Un certificat médical est demandé pour un retour anticipé en cas de maladies contagieuses.

L'administration de médicaments par le personnel de l'école est strictement interdite par la législation française.

Aucun médicament ne doit se trouver dans le cartable ou dans la poche de votre enfant.

Pour certains traitements ou situations particulières (asthme, allergies, problèmes de santé spécifiques...), un protocole est à mettre en place afin de définir les prises de médicaments. Un avenant est à établir chaque année.

Toute allergie, maladie survenant en cours d'année doit être signalée à l'enseignante et au chef d'établissement.

En cas d'épidémie et/ou d'absence pour maladie d'une majorité de l'équipe enseignante et/ou des aides maternelles, nous serons dans l'obligation d'annuler certains services comme les temps de garderie et/ou de fermer l'école.

© **GARDERIE et RESTAURATION**

L'école propose à tous les enfants scolarisés dans l'établissement, un service de garderie payant et un service de restauration (cf. règlement financier).

L'accueil se fait de 7h45 à 8h20 et de 16h30 à 18h à l'étage.

L'inscription pour le service de restauration se fait la veille avant 8h30 pour le lendemain (le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le vendredi pour le lundi).

Une fois la commande passée, le repas est facturé à l'école nous ne pourrions donc pas rendre le ticket.

Merci de bien prévenir l'école en cas d'absence de votre enfant car chaque repas commandé est dû.

Les enfants qui mangent à la cantine respecteront les règles de vie spécifiques à ce service.

© **RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS**

Pour un suivi régulier de votre enfant, un cahier de liaison assure la communication entre les familles et l'école. Il doit être vérifié et signé chaque soir. Cela garantit à l'équipe enseignante la connaissance des informations.

Chaque enseignant invite les parents à une réunion de rentrée pour expliquer les compétences disciplinaires travaillées pendant l'année, présenter sa pédagogie et le fonctionnement général de sa classe. Il présente également ses attentes et exigences.

Sur rendez-vous, il est possible de le rencontrer individuellement, il n'hésitera pas à vous solliciter si cela s'avère nécessaire.

N'hésitez pas à nous faire part de tout changement de situation, ou d'inquiétude dans le comportement de votre enfant.

Sauf urgence, il est préférable que vous preniez rendez-vous avec la maîtresse de votre enfant. Nous restons, bien entendu, à votre disposition pour quelque problème que ce soit.

Cohérence avec les maîtresses : en tant que parent je suis solidaire avec la maîtresse sur les règles de l'école et je m'engage à accepter les punitions données à mon enfant. L'équipe pédagogique reste bien entendu ouverte au dialogue pour dissiper tout malentendu.

© **TRAVAIL ET RESULTAT**

Les enseignements proposés ainsi que les projets, activités, sorties scolaires sont établis en rapport aux programmes scolaires imposés par le Ministère de l'Education Nationale.

L'école reste un lieu d'apprentissage. Un travail rigoureux et régulier est exigé afin de s'approprier les savoirs. Parents, votre implication dans le travail du soir est primordiale.

La réunion de classe, qui aura lieu en début d'année, vous permettra de connaître les projets et souhaits de l'enseignant de votre enfant. Vous pourrez à cette occasion, poser les questions qui vous intéressent : programmes, travail du soir, évaluations...

© EVEIL A LA FOI

En lien avec les programmes, qui préconisent une découverte de toutes les religions au sein des établissements scolaires, l'école apporte une culture religieuse aux élèves.

En lien avec la paroisse, l'école assure un enseignement catéchétique aux élèves qui le souhaitent pour véhiculer les valeurs chrétiennes présentes dans notre établissement.

Des célébrations sont également organisées durant l'année.

© VIE PRATIQUE

Une tenue vestimentaire adaptée à l'école, aux activités scolaires, et favorisant l'autonomie de votre enfant est demandée. En toute saison, les enfants ont une tenue correcte d'écolier (les « Tongues », les baskets à roulettes, les chaussures à talon, les tee-shirts à bretelles fines... sont interdits).

Le vernis coloré, le maquillage ainsi que les tatouages sont interdits.

La tenue de gymnastique est composée soit d'un survêtement, soit d'un short et elle doit être accompagnée de chaussures de sport pour le gymnase.

Les vêtements sont à étiqueter au nom et prénom de votre enfant. Les habits non récupérés sont donnés en fin d'année à une association.

Les chewing-gums et les bonbons sont interdits (sauf pour un goûter d'anniversaire).

Les enfants ne peuvent apporter aucun jeu pour la cour de récréation et aucun objet dangereux ou objet de valeur.

L'école étant un lieu public, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux ne sont pas tolérés à l'intérieur de l'école.

© CONDUITE ET ATTITUDE

Chaque personne, enfant et adulte, doit avoir un comportement et un langage respectueux et tolérants à l'égard de toute autre personne.

Lors de tous déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, votre enfant devra respecter un règlement (document joint).

La dégradation des biens et vols font l'objet d'une sanction et d'un remplacement de l'objet.

Tout manquement à chacun des points de ce règlement sera porté à la connaissance des familles.

La famille et l'école sont acteurs de l'éducation de l'enfant. On ne peut laisser croire à un enfant qu'il peut faire ce qu'il veut. Il nous appartient de nous soutenir dans cet effort d'apprentissage à la vie en société.

Le chef d'établissement
et l'équipe éducative

A, le
Signature du représentant légal de(s) enfant(s)
Précédée de la mention « **Lu et approuvé** »